

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD72

présenté par

M. Valence, M. Brosse, M. Fugit, Mme Heydel Grillere et M. Giraud

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de la présente proposition de loi vise à instaurer une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols dont la composition est déterminée par délibération du conseil régional après avis des organes délibérants des EPCI et conseil municipaux compétents en matière de plan local d'urbanisme. Le présent alinéa précise la composition de cette conférence régionale de gouvernance en l'absence, notamment, d'un avis favorable des organismes de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Le présent amendement propose de supprimer de mot "favorable" afin de ne pas laisser supposer de l'existence d'une possibilité de bloquer la procédure de constitution de cette conférence régional par le biais des communes ou des EPCI.